



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-183**

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ACTUALISATION DE SA COMPOSITION

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2211-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-1 à 7 ainsi que D. 132-7 et 8,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la circulaire NORT INT K 0800169 C du 13 octobre 2008 relative aux CLSPD et CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°2015-06-62 du 25 juin 2015 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des neuf Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 conclue avec l'association AAPISE relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la Commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'il a vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi et d'évaluation,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement général du Conseil municipal d'actualiser la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Villebon-sur-Yvette,

ARRETE

ARTICLE 1 : Présidé par le Maire de Villebon-sur-Yvette, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Villebon-sur-Yvette est composé comme suit :



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-183**

Membres de droit :

- La Préfète de l'Essonne ou son représentant
- Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant
- Le Président de la Communauté Paris-Saclay ou son représentant

Conseillers municipaux de la commune désignés par le Maire au titre de leurs délégations :

- L'Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et à la prévention de la délinquance
- L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires
- L'Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'aide à la parentalité et à l'accès aux droits et au logement
- Le conseiller municipal délégué à la santé

Représentants des services de l'Etat suivants invités selon l'ordre du jour :

- La Commandante de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Commandant du Centre d'incendie et secours de Palaiseau
- L'Inspectrice de l'Education nationale ou son représentant ainsi que les directrices des groupes scolaires
- La Principale du Collège Jules-Verne ou son représentant
- Les Proverseurs des lycées de secteur
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant
- Le Directeur du service de renseignement territorial ou son représentant

Le cas échéant, les représentants des partenaires suivants invités selon l'ordre du jour :

- Les Maires des communes limitrophes de moins de 5 000 habitants ou leurs représentants
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
- L'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)
- Les titulaires de la délégation de service public de transport et du marché de navettes communautaires de la Communauté Paris-Saclay
- La Mission locale Paris-Saclay, Vita-Lis, la MEIF Paris-Saclay et France Travail
- Les bailleurs sociaux (Seqens, Immobilière 3F, les résidences Yvelines-Essonne...)
- Les syndicats de copropriété et ASL du territoire
- L'association des commerçants
- Les parents d'élèves élus des différents groupes scolaires et du collège

Les chefs de services municipaux suivants :

- Le Directeur Général des Services de la Commune ou la Directrice Générale Adjointe à la Culture, la communication, la Jeunesse et aux Sports
- Le Directeur du Pôle Jeunesse Sports Lien Social et Associatif, coordonnateur du CLSPD
- La Directrice des Solidarités et de la Santé ou son représentant



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-183**

- La Directrice de l'Education
- Le Chef de la police municipale ou son représentant
- Les responsables de l'Espace jeunesse et du Point Information Jeunesse

Peuvent être invités sans limite toute personne, organisme ou association qui par leur qualité morale, juridique ou particulière peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de membres composant le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 10 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.